

TRANSFERT DU SIEGE D'UNE SOCIETE

Immatriculée dans une autre circonscription

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

COÛT

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

Sans maintien d'activité dans le ressort de l'ancien greffe - 222,73 €

Excepté pour les SARL et SAS dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction (dispense de publication au BODACC), soustraire 143 €. Montant à régler : 79,73 €

Avec maintien de l'activité dans le ressort de l'ancien greffe - 251,57 €

Excepté pour les SARL et SAS dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction (dispense de publication au BODACC), soustraire 143 €. Montant à régler : 108,57 €

**Frais de notification supplémentaire, le cas échéant,
pour chaque immatriculation secondaire** - 42,02 € / notification

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service +

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire M2 est téléchargeable sur
<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R17342.xhtml>

PIECES JUSTIFICATIVES

Dans tous les cas :

- 1 extrait **Kbis** de moins de 3 mois de l'ancien siège
- 1 exemplaire du **procès-verbal de la décision de transfert** (Assemblée Générale) certifiés conformes par le(s) dirigeant(s)
- 1 exemplaire des **statuts modifiés** avec date de mise à jour et certifiés conformes par le(s) dirigeant(s)

- 2 exemplaires des **Journaux d'Annonces Légales** (1 insertion dans l'ancien et le nouveau département) ou copie des **demandes d'avis accompagnées des factures** précisant le nom du journal et la date de parution
- 1 **original de la liste des sièges successifs de la société** depuis son immatriculation, signé par le représentant légal
- 1 exemplaire de la **Liste des Bénéficiaires Effectifs**
(Se renseigner sur le tarif - paiement uniquement par chèque)

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

POUR LE LOCAL ET LE FONDS

Création simple

- 1 copie du **bail commercial** établi au nom de la société ou du **titre de propriété** ou d'un **contrat de domiciliation** ou d'un **justificatif de domicile du dirigeant** ou une **attestation de mise à disposition**
+ une copie du **justificatif du local de l'hébergeant**

Si achat de fonds

- 1 copie de l'**acte de vente enregistré** par le Service des Impôts des Entreprises
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Si prise en location-gérance

- 1 copie du **contrat de location-gérance** enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution

Toutes les formalités relatives à la prise en location-gérance d'un fonds nécessitent des déclarations conjointes du loueur et du preneur pour leurs formalités au CFE

Dans le cas d'une donation

- 1 copie de l'acte de donation